

Offre BIOGAZ SMART

OFFRE A PRIX FIXE

Prix de l'abonnement et du kWh HTT fixes garantis pendant 3 ans
15% BIOGAZ 100% FRANÇAIS

Clients résidentiels uniquement - Grille tarifaire applicable au 01/08/2025

Réf.239

Nos tarifs TTC (Toutes Taxes Comprises)

Classe tarifaire	Type d'usage	Abonnement mensuel	kWh Zone 1	kWh Zone 2	kWh Zone 3	kWh Zone 4	kWh Zone 5	kWh Zone 6
BASE	Cuisson	12,19	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512
B0	Cuisson et eau chaude	12,19	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512
B1	Chauffage individuel	29,92	0,1169	0,1178	0,1186	0,1193	0,1202	0,1209
B2	Chaufferie	29,92	0,1169	0,1178	0,1186	0,1193	0,1202	0,1209

Nos tarifs HTT (Hors Toutes Taxes)

Classe tarifaire	Type d'usage	Abonnement mensuel	kWh Zone 1	kWh Zone 2	kWh Zone 3	kWh Zone 4	kWh Zone 5	kWh Zone 6
BASE	Cuisson	9,03	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106
B0	Cuisson et eau chaude	9,03	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106	0,1106
B1	Chauffage individuel	21,10	0,0820	0,0827	0,0834	0,0840	0,0847	0,0853
B2	Chaufferie	21,10	0,0820	0,0827	0,0834	0,0840	0,0847	0,0853

Le tarif applicable dépend de la classe et de la zone tarifaire du site de consommation.

Les tarifs HTT (Hors Toutes Taxes) n'intègrent pas les taxes spécifiques au gaz ni la TVA.

Les tarifs TTC (Toutes Taxes Comprises) comprennent les taxes suivantes :

- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement),
- La TICGN (Taxe Intérieure de Contribution sur le Gaz Naturel),
- La TVA à 20% sur l'abonnement, les kWh, la CTA et l'accise.

Les zones tarifaires dépendent du lieu de consommation, et les classes tarifaires de l'usage final.

Toutes les prestations techniques sont effectuées par GRDF sur la base des prix de son [Catalogue des Prestations](#).



Conditions particulières de vente (CPV)

Contrat à durée indéterminée, sans engagement.

15% de biogaz dans le contrat assuré par le mécanisme de Garanties d'Origine (GO).

Prix de l'abonnement et du kWh HTT fixes et garantis pendant 3 ans.

A l'issue de la période de garantie de 3 ans, la garantie se renouvelle pour 1 an aux conditions suivantes :

- Le prix d'abonnement HTT mensuel sera automatiquement et sans préavis majoré de 0,40€ HTT en BASE et B0, et de 1€ HTT en B1 et B2,
- Le prix du kWh HTT sera automatiquement et sans préavis majoré de 0,0050€/kWh HTT en BASE et B0, et de 0,0036€/kWh HTT en B1 et B2.

Toute évolution imposée par la loi ou la réglementation, notamment au niveau des taxes, des coûts d'acheminement et des contributions, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée automatiquement au client sans préavis.

Conditions générales de vente (CGV)

Offre soumise aux CGV en vigueur applicables que vous trouverez ici : <https://www.mint-energie.com/cgv>



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Fiche descriptive de l'offre Biogaz SMART de fourniture de gaz

Offre prix fixes (selon la nomenclature de la CRE)
Pour les clients résidentiels uniquement, hors professionnels et entreprises

Fiche descriptive applicable du 01/08/2025

Réf.239

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Caractéristiques de l'offre (article 2 des CGV)

- Offre sans engagement, 100% digitalisée, réservée aux nouveaux clients résidentiels uniquement, hors professionnels et entreprises.
- Sont inclus dans l'offre un arbre à planter depuis l'espace client offert à la souscription ainsi que 15% de biogaz garanti d'origine Française : Mint Energie s'engage à acheter des certificats de Garanties d'Origine Française à hauteur de 15% de la consommation du client pour cette offre.

Prix de l'offre (article 5 des CGV)

- Le prix du kWh Hors Toutes Taxes (HTT) est fixe et garanti pendant 3 ans.
- Le prix de l'abonnement HTT mensuel est fixe et garanti pendant 3 ans.
- Les taxes liées à votre contrat de gaz sont la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICGN (Taxe Intérieure de Contribution sur le Gaz Naturel incluant la Taxe Carbone) et la TVA. La grille tarifaire applicable à l'offre est disponible en page 1 du présent document.

Le prix mensuel de référence de l'abonnement tel que présenté ci-dessus est calculé à partir du montant annuel de l'abonnement divisé par 12 et arrondi au centime d'euro le plus proche. Le montant de l'abonnement est facturé en fonction du nombre de jours réels facturés et diffère donc selon le nombre de jours des mois ou périodes concernés. L'abonnement TTC inclut la taxe CTA, qui peut varier, et la TVA qui s'applique à la fois sur l'abonnement HT et la CTA.

Conditions de révision des prix (articles 5 et 14 des CGV)

À l'issue de la période de garantie de 3 ans, la garantie se renouvelle pour 1 an aux conditions suivantes :

- Le prix d'abonnement HTT mensuel sera automatiquement et sans préavis majoré de 0,40€ HTT en BASE et B0, et de 1€ HTT en B1 et B2
- Le prix du kWh HTT sera automatiquement et sans préavis majoré de 0,0050€/kWh HTT en BASE et B0, et de 0,0036€/kWh HTT en B1 et B2

Autres modifications tarifaires au-delà de la période de garantie possibles dans le respect de nos CGV et sans préjudice des dispositions légales.

Les applications des modifications imposées par la loi et le règlement, notamment au niveau des taxes, de l'acheminement et des contributions peuvent modifier les prix sans préavis dès leur entrée en vigueur.

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (articles 3, 10 et 14 des CGV)

Le présent contrat est à durée indéterminée, sans engagement.

- Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis. Votre demande doit être adressée par courrier postal ou par voie électronique depuis votre espace client ; elle est effectuée à date de demande ou au plus tard 30 jours après.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

- Le changement de fournisseur vaut résiliation du contrat à date d'effet de ce changement et sans nécessité d'information de la part du client ou de Mint Energie.
- Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité. L'information est effectuée par courrier simple, électronique ou postal.

Informations de contact (article 21 des CGV)

Le client a plusieurs possibilités pour joindre Mint Energie :

- Par e-mail, via formulaire dans l'espace client depuis notre site : www.mint-energie.com
- Par téléphone au 09 77 40 10 80 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Via le support en ligne : <https://support.mint-energie.com/hc/fr>
- Par courrier adressé à : Mint Energie - CS 40900 - 34965 Montpellier Cedex 2

En cas de litige non résolu par le service client, il est possible de saisir le Médiateur National de l'Energie par internet sur www.sollen.fr ou par courrier sans affranchir à l'adresse suivante : Le Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

Facturation et modalités de paiement (articles 6 et 7 des CGV)

Modalités de facturation du client :

- Echancier de paiement lissé mensuel avec facture de régularisation périodique, annuelle ou semestrielle (mode par défaut) ou facturation mensuelle au réel consommé pour les clients disposant d'un compteur communicant
- Support : factures en version numérique depuis l'espace client, notification de disponibilité de facture envoyée par courriel.
- Rappel des délais de paiement : 15 jours minimum, avec paiement au 5 du mois suivant l'édition facture
- Modes de paiement : échéances par prélèvement automatique, factures par prélèvement automatique, chèque, mandat compte ou chèque énergie. Régularisation suite à impayé possible par carte bancaire.
- Frais et pénalités en cas d'impayés : 1,5 fois le taux d'intérêt légal particulier, minimum 7,50 € TTC. Pour les clients en situation de précarité ou de défaut de paiement, possibilité de faire appel aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, Chèque Energie, FSL, PAME, etc. (cf. CGV article 9).
- Modalités de gestion en cas de trop-perçu : si trop-perçu inférieur à 25€ montant reporté au crédit de la facture suivante, si trop perçu supérieur à 25€ montant remboursé dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture.

Existence d'un dépôt de garantie (article 3 des CGV)

Dans certains cas précis tels que décrits dans les CGV, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 250 euros pourra être demandé au client lors de la souscription du contrat ou au cours de l'exécution de celui-ci dans le cadre de la politique de gestion de risques du fournisseur.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !